



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014119-0001 - DDT - Arrêté en date du 29 avril 2014 portant dérogation

aux horaires de circulation des véhicules affectés au transport de bois rond définis dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014119-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 29 Avril 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - Arrêté en date du 29 avril 2014 portant dérogation aux horaires de circulation des véhicules affectés au transport de bois rond définis dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE BOIS ROND DÉFINIS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUILLET 2010

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
Vu le code de la route, notamment les articles R.433-9 à R.433-16,
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.131-8 et L.141-9,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond,
Vu la demande de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne du 21 mars 2014,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules de transport de bois rond est autorisée en dérogation de l'article 1 du décret du 23 juin 2009 pour les périodes suivantes :

- le mercredi 30 avril 2014 de 12h à 22h (veille de fête),
- le vendredi 2 mai 2014 de 4h à 6h (lendemain de fête),
- le samedi 3 mai 2014 de 12h à 22h,
- le lundi 5 mai 2014 de 4h à 6h,
- le mercredi 7 mai 2014 de 12h à 22h, (veille de fête),
- le vendredi 9 mai 2014 de 4h à 6h (lendemain de fête),
- le samedi 10 mai 2014 de 12h à 22h,
- le lundi 12 mai 2014 de 4h à 6h
- le samedi 17 mai 2014 de 12h à 22h,
- le lundi 19 mai 2014 de 4h à 6h,
- le samedi 24 mai 2014 de 12h à 22h,
- le lundi 26 mai 2014 de 4h à 6h,
- le mercredi 28 mai 2014 de 12h à 22h (veille de fête),
- le vendredi 30 mai 2014 de 4h à 6h (lendemain de fête),
- le samedi 31 mai 2014 de 12h à 22h,

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre-et-Loire,
Monsieur le président du conseil général de l'Indre-et-Loire,
Madame et Messieurs les Maires de Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Saint-Avertin, Joué-les-Tours et Chambray-les-Tours,
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre,
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 29 avril 2014
Le Préfet,
JEAN-FRANÇOIS DELAGE